

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 25 Octobre 1791.

ITALIE.

De Rome, le 5 octobre.

ON ne parle ici que vaguement de l'acceptation faite par Louis XVI de la constitution française. On semble craindre de donner la notoriété à cette nouvelle : mais en général on est persuadé qu'après un acte aussi important, la révolution de France est terminée.

L'indisposition que Pie VI avoit ressentie à la fin du mois dernier, & qui s'étoit annoncée avec des symptômes assez graves, avoit cédé cependant à deux saignées, une diète rigoureuse & l'usage du quinquina. On avoit donc cru le S. pere parfaitement rétabli, & lui-même commençoit à reparoitre en public & à reprendre ses exercices accoutumés de dévotion & de promenade, lorsque tout-à-coup Rome apprit que sa sainteté avoit éprouvé une rechûte accompagnée de fièvre, d'une grande foiblesse, d'accidens enfin, qui laissent subsister des craintes sur sa santé.

On ne fait point encore ce que le saint-siège voudra faire en faveur des ecclésiastiques français réfugiés en cette capitale, mais l'avant-dernière congregation leur a témoigné la meilleure volonté possible, en les admettant comme citoyens (*cives romani*) au paiement des impositions qui néanmoins seroient modérées à la moitié de leur portion contributoire.

Suite du discours du Pape, pour depouiller M. de Loménie du cardinalat.

» Nous exhortâmes Loménie à rétracter son serment, le menaçant des peines canoniques auxquelles nous serions forcés de recourir, en le dépouillant de la pourpre sacrée, s'il ne réparoit par une prompte satisfaction l'offense publique qu'il avoit commise. Nous finîmes notre lettre par cette exhortation paternelle : « Nous vous conjurons & vous prions de nouveau, » de la manière la plus pressante, de ne pas vous éloigner de » la voie de la vérité, de persévérer dans l'observance des » saintes règles de l'église canonique, de faire tous les efforts » que l'épiscopat vous permet & vous commande, pour fermer » l'entrée, dans votre diocèse, à toutes innovations, au schisme » & à l'erreur, & de vous laisser conduire, dans ces temps dan- » gereux, par l'esprit de conseil, de force, de foi & de pa- » tience ».

» Nous informâmes aussi le roi de ce que nous venions d'écrire à Loménie, en lui envoyant une copie de notre réponse à ce prélat, afin que sa majesté qui lui avoit obtenu, par sa recommandation, la dignité de cardinal, le ramenât aussi, par son autorité royale, à ses devoirs & à la voie du salut, sans quoi nous serions forcés à en venir aux peines canoniques.

» Mais nos démarches n'eurent point l'effet que nous en attendions : Loménie, loin d'abjurer ses erreurs & de les combattre dans les autres, se décida (comme il avoit fait de la charge de premier ministre) à se démettre de la dignité de cardinal, voyant bien qu'il ne pouvoit la conserver plus long-tems.

Fidèle à ce plan de conduite, il nous adressa de Sens, le 26

de mars, une lettre pleine de feinte & de dissimulation, mais dans laquelle il fait, en termes clairs & précis, la démission de sa dignité de cardinal. Il donne pour motif de sa renonciation, que les choses en sont venues au point qu'il ne peut la conserver sans manquer à ce qu'il doit à la puissance civile, & par-là rend, autant qu'il est en lui, suspect & odieux le serment que prêtent les cardinaux. Mais à quoi bon cette marche constamment tortueuse & embarrassée de doutes forgés par lui-même ? De quoi s'agit-il ? Uniquement de la nécessité de préférer l'autorité de Dieu à celle des hommes, la religion à l'apostasie. Loménie, cessant d'appartenir à votre college, devoit-il être moins ouvertement parjure & moins apostat, tandis qu'au mépris des loix de Dieu & de celles de l'église, il étouffoit ses remords pour embrasser & soutenir les erreurs pernicieuses de la constitution ? Qui ne fait que le serment des cardinaux est parfaitement semblable à celui que prêtent tous les évêques de la catholicité ; que ce serment n'impose aucune autre obligation que de conserver une fidélité inviolable à l'église romaine & au saint-siège, & de maintenir le dépôt de la religion ; que par cela même il fortifie davantage encore les liens qui doivent attacher à la patrie & à l'autorité légitime des souverains, puisque la patrie & les empires ne peuvent avoir d'appui & de fondement plus solide que la religion.

Il feint d'être assuré de la publicité donnée à nos lettres, comme si nous n'avions pas suivi la règle des canons qui prescrit de reprendre publiquement celui dont la faute a été publique. Il se plaint qu'on le blâme de n'avoir point refusé un serment qu'il n'a prêté que de bouche, sans aucun assentiment intérieur ; comme si la formule de ce serment n'étoit pas exprimée en termes si clairs & si précis, qu'il est impossible d'élever le plus léger doute sur son véritable sens.

» Il voudroit introduire une sorte de distinction entre obéir & approuver, & faire croire qu'en jurant d'exécuter la loi, il n'a contracté aucune obligation d'en approuver dans son esprit les dispositions ; distinction certainement téméraire & détestable. Quand il s'agit de religion, est-il permis d'exécuter ce que la conscience désapprouve ? & n'est-ce pas une maxime fondamentale, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; que ce n'est pas même assez que de croire pour accomplir toute justice, qu'il faut encore confesser de bouche pour mériter la grâce du salut ?

» A l'entendre encore, il n'a rien trouvé dans toute la constitution, qui choque ouvertement les vérités de la foi catholique ou les principes de sa conscience. Prétendrait-il sauver par-là le vice d'une contradiction manifeste entre sa conduite dans les assemblées du clergé, où il défendit avec tant de force les principes de la juridiction ecclésiastique, & la témérité d'un serment par lequel il se lie à une constitution qui les détruit ? Mais vains efforts de Loménie ! A-t-il oublié que, même après les premiers actes de sa défection, il nous a, dans ses lettres précédentes, parlé de la constitution, comme devant aboutir au schisme & au presbytérianisme, & des auteurs de la constitution, comme de gens rebelles à l'évangile. Au reste, il suffit de le renvoyer aux lettres que nous avons adressées aux évêques de France ; elles lui découvriront en

détail les Atteintes portées par les décrets, soit à la foi, soit à la discipline universelle de l'église.

» Il se retranche sur le retard de notre réponse. Il voudroit le faire regarder comme une des causes qui l'ont décidé à la prestation du serment & à l'exécution de plusieurs décrets. Ses lettres même déposent contre lui; elles contiennent l'annonce précise qu'il prendra sa dernière résolution, avant que d'avoir reçu notre réponse.

(La suite à demain).

POLOGNE.

De Varsovie, le 5 octobre.

Hier, durant la séance de la diète, M. Soltik, nonce de Cracovie, sollicita le roi qu'il lui plût d'ordonner au ministre polonois résidant à Paris, d'y marquer le contentement que l'acceptation de la nouvelle constitution par sa majesté très-chrétienne cause à Varsovie. Les François domiciliés ici ont, de leur côté, célébré cet événement le 2 de ce mois, en faisant chanter un *Te Deum* solennel dans l'une des paroisses de cette résidence, & le soir du même jour l'hôtel qu'occupe l'envoyé de France a été superbement illuminé.

On ne voit pas non plus avec indifférence l'extrait suivant de la lettre que le ministre des affaires étrangères de France a écrite à M. Desorchies, envoyé de sa majesté très-chrétienne à notre cour.

« Je m'empresse de vous informer, monsieur, que le roi vient d'accepter l'acte constitutionnel qui lui a été présenté par l'assemblée nationale. La lettre ci-jointe a pour objet la notification de cet événement.

« Les détails dans lesquels le roi entre dans la lettre qu'il a adressée à l'assemblée nationale, expliquent suffisamment les différens motifs qui ont déterminé son acceptation. Sa majesté, comme elle l'a dit elle-même, est convaincue que le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir est conforme au vœu de la majeure partie de la nation; & ce vœu, elle n'a pas hésité à le prendre pour règle de sa conduite. Elle ne veut régner que pour le bonheur de la France; son bonheur personnel en est inséparable, & elle se complait dans la douce idée d'y avoir contribué en faisant le sacrifice d'une portion de son autorité, & en n'exerçant désormais d'autre empire que celui de la loi.

Le roi n'a jamais fait consister son bonheur dans l'exercice d'une autorité plus ou moins étendue. Sa majesté sera au comble de ses vœux, si les restrictions mises à celle qu'elle a exercée jusqu'à présent, remplissent le but que l'assemblée nationale s'est proposé. D'ailleurs, les moyens de réparer les défauts que l'expérience fera appercevoir dans la constitution ont été prévus, & il y a lieu d'espérer qu'ils pourront être employés sans que le royaume soit exposé à de nouvelles secousses.

» Il est, monsieur, un point de la constitution qui doit fixer particulièrement l'attention de toutes les puissances de l'Europe, c'est la renonciation de la nation françoise à toute espèce de conquêtes. Les conséquences qui résultent de cette disposition sont si évidentes, que je n'abstiens d'en faire le commentaire; elles seront senties par tous les amis de la tranquillité générale, qui désormais sera le principal objet de notre système politique.

(Signé) Montmorin, ministre des affaires étrangères.

Les villes du duché de Courlande ont depuis peu envoyé ici une nouvelle députation, pour porter au pied du trône leurs griefs contre la noblesse, qui cherche toujours à diminuer les droits & les privilèges des roturiers. Sa majesté ayant accordé une audience à cette députation le 30 septembre, le professeur Schultz y porta la parole. Le roi répondit à sa harangue, & dit entr'autres: « Vous pouvez être persuadés que tout ce » qui concerne la nation courlandoise m'intéresse fort; que je

» desire ardemment de voir chaque individu content & heureux, & qu'en particulier le bien-être des villes de ce duché est l'un des objets de ma sollicitude ».

Suivant les dernières lettres de Petersbourg, la plus grande partie des troupes abattues a déjà été réformée, & par-là ces gens désœuvrés convertiront leurs épées en instrumens aratoires.

A L L E M A G N E.

De Clèves, le 18 octobre.

La gazette de cette ville rapporte les deux réponses faites à MM. de la Queuille & d'Uzès par le gouvernement autrichien. (Nous les avons insérées il y a trois jours). A la suite de ces deux pièces, le rédacteur, dont le journal se fait pour le compte de la chambre des finances de Prusse, a placé les réflexions suivantes:

« Ces deux pièces sont une confirmation que le sage Léopold ne tentera jamais d'opérer une contre-révolution en France, & les émigrans françois y verront combien nous avons été fondés à leur conseiller de rentrer dans leurs foyers. Ces conseils désintéressés, nous osons les leur renouveler aujourd'hui, en les conjurant, pour l'amour de leur patrie qui leur tend les bras, & par leur propre intérêt, de ne pas consumer inutilement leur tems & leur fortune dans une terre étrangère, pour attendre un événement qui ne peut plus avoir lieu, selon toutes les règles de la probabilité ».

F R A N C O I S.

De Paris, le 25 octobre.

Les colons & les autres grands propriétaires de Saint-Domingue qui sont à Paris, & qui devoient être les plus alarmés de la triste nouvelle apportée par *le Triton*, sont cependant ceux qui la rejettent entièrement, & qui nous rassurent contre cet événement déplorable. Ils disent qu'une insurrection aussi générale dans la plaine du Cap, est impossible, sur-tout en ce moment qu'à raison des troubles qui ont éclaté dans les colonies, les negres sont veillés de plus près. Ils disent (& cette preuve, quoique négative, est péremptoire), que si cet événement avoit eu lieu, le gouvernement en auroit été informé par un *avis* que M. de Blanchelande se feroit empressé de dépêcher. La date de ce prétendu soulèvement est fixée au 25 ou au 26 août: depuis ce tems une corvette seroit arrivée; elle auroit précédé tout autre bâtiment de commerce, quand même il seroit parti dix ou douze jours avant elle. Ces raisons & tant d'autres que nous pourrions apporter, doivent donc beaucoup nous rassurer sur un événement aussi fâcheux pour la première & la plus riche colonie du monde, & pour sa métropole qu'elle enrichit.

Les papiers allemands contiennent une réponse de Louis XVI à une lettre écrite par ses frères, & datée du 10 septembre. Le roi les invite sérieusement à *changer de façon de penser & de conduite*. Si nous ne pouvons pas nous procurer cette lettre dans la langue originale, nous la donnerons traduite de l'allemand, si toutefois nous pouvons en constater l'authenticité.

Anecdote remarquable.

Le roi de Suede & M. le ci-devant ministre Breteuil ont passé secrètement quelques jours au château de Saint-Cloud, du 17 au 20 juin, c'est-à-dire immédiatement avant l'évasion de Louis XVI. Voici comment on est parvenu à la connoissance du fait. Un valet-de-chambre du ministre avoit sa femme à Paris: cette femme, morte en août dernier, étoit très-malade alors, & protestante. Surpris de l'arrivée imprévue de son mari, & pressée par l'aiguillon d'une curiosité qui, chez les

femmes, motif & dence fu inhié, & à l'in lui avou maladie pour la p de ce tr l'ouaille du voyag (Cette diques, n ministre tait. Ce roi de S

Il nou multitu autres j la trahi ter; nou la vérité par cet Maub-u pressés faite M & quel

Ou d keuge s pus, & de l'art 1°. L nes qu 2°. L pendan le mini nie; n tivité, il y au chargés 3°. L éloigné exhausti suivoit loger e sades, le cano

D ail de Vau pour l quelqu Le v les rég mais si soldats publien tenue a bliquen Les tion co sont re mainte efforts veau o

femmes, ne disparoit pas avec la santé, elle voulut savoir le motif & l'occasion qui lui procuroit ce plaisir. Cette confiance fut impérieusement exigée : le mari résista; la femme insista, conjura, pleura : enfin, cédant à l'empire conjugal, & à l'intérêt qu'inspire une épouse malade à la mort, le mari lui avoua ce qu'on vient de lire. Quelque tems après, la maladie faisant des progrès rapides, M. M. . . . fut appelé pour la préparer religieusement à la mort. La confiance naquit de ce triste entretien; & dans un moment d'épauement, l'ouaille expirante apprit à son pasteur toutes les circonstances du voyage furtif de Gustave & de son digne compagnon.

(Cette anecdote, qui se trouve dans un de nos papiers périodiques, nous étoit connue depuis long-tems. Nous la tenions du ministre protestant même, à qui cette femme en a confessé les détails. Ce fut le samedi avant le départ du roi, que partirent le roi de Suede & M. de Breteuil, tous deux déguisez).

Il nous seroit facile de publier, même les premiers, une multitude de lettres qui nous sont adressées, ainsi qu'aux autres journalistes, sur le mauvais état des frontieres, & sur la trahison des ministres : mais nous apprécions avant d'adopter; nous jugeons d'après les faits qui nous sont connus, de la vérité de ceux qui nous sont communiqués. Nous avons, par cette raison, refusé d'ajouter foi à une prétendue lettre de Maubeuge que la plupart des autres journalistes se sont pressés de publier. On verra par la réponse suivante qu'y a faite M. Rochambeau, combien cette lettre étoit infidèle, & quel est le véritable état de défense des frontieres du Nord.

Lettre de M. Rochambeau.

On dit que les travaux des fortifications nouvelles de Maubeuge sont arrêtés, que ceux des contre-mines sont interrompus, & que les palissades ne sont pas posées suivant les règles de l'art.

1°. Les travaux des nouvelles fortifications, ceux des anciennes qu'on répare, n'ont jamais été interrompus.

2°. Les travaux des contre-mines seulement ont été suspendus pendant huit à dix jours, parce que la somme accordée par le ministre pour mettre la place en état, avoit été consommée; mais on doit ajouter qu'ils ont repris avec la même activité, & qu'à la fin du mois ou au commencement de l'autre il y aura une grande quantité de fourneaux prêts à être chargés.

3°. Le voyageur desire encore que les palissades soient plus éloignées du revêtement du chemin couvert, qu'elles soient exhaussées de trois pieds au-dessus de la tête du glacis. Si on suivoit ses idées, il en résulteroit que l'ennemi pourroit se loger entre le revêtement du chemin couvert & les palissades, & qu'elles seroient facilement battues & détruites par le canon des assiégés.

D'ailleurs on a suivi les règles indiquées par M. le maréchal de Vauban & les maîtres de l'art, & cette autorité respectable pour le voyageur & pour tous les gens de guerre doit être de quelque poids dans la balance des jugemens du public.

Le voyageur ajoute encore que l'indolence se manifeste dans les régimens, Je ne sais s'il parle de la garnison de Maubeuge; mais si cela étoit, je dois au patriotisme qui anime les braves soldats que je commande, de le détromper à ce sujet, & de publier hautement que la règle du service militaire est maintenue avec rigueur & austerité. Je me plains à leur rendre publiquement la justice qui leur est due.

Les circonstances difficiles où nous nous trouvons, l'émigration coupable des officiers déserteurs, le zèle de ceux qui sont restés fideles à leur serment, m'ont bien servi pour maintenir ces bonnes dispositions : tant il est vrai que les efforts de l'aristocratie pour détruire notre gouvernement nouveau ont toujours tendu au contraire à son affermissement.

D'ailleurs je prie le voyageur de Maubeuge d'être bien persuadé que je publie cette réponse sans être mû par aucune espece d'animosité contre lui. Les amis de la liberté s'entendent facilement. Les uns rappellent les agents de la force publique à leurs devoirs, & ceux d'entre ces derniers qui les connoissent & les aiment, cherchent à montrer à leurs concitoyens qu'ils sont dignes de leur confiance & de leur estime.

(Signé) ROCHAMBEAU, *maréchal des camps & armée françoise, & commandant à Maubeuge.*

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la discussion sur les émigrations.

Nous avons oublié de dire que les républicains anglois, dont M. Brissot nous trace un si bel éloge, étoient la plupart des traitres soudoyés par l'étranger. Le chevalier d'Alzypie, savant historien écossais, a recueilli, soit en France, soit en Angleterre, & a configuré les preuves authentiques de cette trahison dans ses *Mémoires historiques sur la Grande-Bretagne*, dont plusieurs volumes ont déjà paru, tant en anglois qu'en françois. Il a prouvé que le celebre républicain Sidney étoit lui-même payé par le cardinal de Richelieu.

M. Brissot n'a pas craint de se dire à lui-même, ou de se faire dire modestement dans le *journal* dont il est propriétaire, directeur ou co-rédacteur, que lui seul avoit touché la question. Il déchire & calomnie noblement dans ce journal ceux qu'il n'ose réfuter dans l'assemblée nationale. Il nous semble pourtant que d'autres que lui ont approfondi la question. Voici quelques passages du discours de M. Ramond.

« On n'a pas une idée bien nette de l'émigration, disoit-il. Sous le mot générique d'émigrans, se confondent un grand nombre de personnes, dont les motifs & dont les mouvemens sont totalement divers. Il y a des personnes qui se transportent : cette espece d'émigrans sont des voyageurs. Il y a des personnes qui transportent avec eux leur propriété : voilà les vrais émigrans. Il y a des fonctionnaires publics qui désertent leurs fonctions : il y a enfin un rassemblement de François suspects, & il peut y avoir bientôt des rassemblemens de François, ennemis déclarés. Ces différentes personnes ne peuvent point être confondues.

« Quant à la seconde classe, celle de ceux qui transportent leurs biens, libres à chaque instant de se ranger dans la classe des étrangers, de se proclamer étrangers; s'ils vous laissent des biens, la contribution que ces biens vous paient, est le prix de la protection que vous leur devez. Les émigrans peuvent être suspects; & c'est alors qu'arrivent les grandes mesures qui vous ont été proposées par M. Brissot. Alors la nation a le droit de demander aux puissances étrangères l'entière exécution des traités & du droit des gens. Si vous le pouvez, vous le devez; & c'est le moment alors, où la nation prend cette attitude de fermeté & de dignité qui lui convient. Il y a enfin des émigrans qui peuvent devenir des ennemis déclarés; alors seulement doit avoir lieu la condamnation. Toute condamnation, qui seroit antérieure au délit commis, seroit une condamnation absolument injuste. Il faut, pour avoir le droit de se payer des frais de la guerre, il faut que la guerre soit commencée : ce n'est point pour vous une raison suffisante que de craindre les émigrans. En vain vous suspecterez les intentions des émigrans; jusqu'à ce qu'il soit certain que ces intentions sont hostiles, vous n'avez point droit de vous payer sur les biens qu'ils vous laissent du dommage qu'ils vous causent ».

Écoutez aussi M. Dumas.

« Le pacte social, dit-il, n'a point fixé l'époque & déterminé les circonstances où les citoyens françois seroient privés du droit de disposer de leurs personnes & de leurs propriétés. Nous tous contractans, nous avons dit : Tant que nous serons réunis dans les limites de l'empire françois, nous vivrons sous

de telles loix. Mais nous sommes-nous engagés à ne jamais nous en séparer ? Aucun article de notre constitution ne prescrit cette conscription rigoureuse. Faut-il, d'accord avec nos ennemis, ériger en principe que le corps politique n'existe que par la plénitude numérique & la présence absolue de tous les individus.

» On a dit avec raison que cette émigration étoit un fléau destructeur de l'industrie; mais on n'a pas assez dit au peuple que le seul remède à ce fléau est l'établissement des loix, & la constance ferme d'une nation constituée. La pire espece des flatteurs, les flatteurs du peuple n'ont cessé de lui faire considérer, dans d'inutiles mesures de rigueur, l'espérance de la prospérité, qui ne fleurit qu'à côté de la paix. Démontez donc l'histoire de tous les âges, & particulièrement le nôtre, si vous voulez établir que des loix rigoureuses contre des propriétaires émigrés arrêtent le cours des émigrations ».

(Nous donnerons demain la superbe peroration de ce discours.)

(Présidence de M. Ducastel.)

Séance du lundi 24 octobre.

Nous ne parlerons pas de la séance convoquée hier au soir; elle a été employée, comme la séance d'aujourd'hui, à la nomination des comités. Nous avons remarqué seulement une pétition des amis de la constitution de Versailles, qui demandent la priorité pour le projet de M. Brissot. L'assemblée a sagement pensé que des hommes étrangers au corps législatif ne pouvoient pas avoir l'initiative dans la confection des loix, & elle a passé à l'ordre du jour. La municipalité de Calais a fait connaître dans une adresse le dévouement & le zèle de six marins qui ont exposé leurs vies pour sauver leurs concitoyens. L'assemblée a décrété que le président écrirait une lettre de félicitation aux marins de Calais, & qu'elle s'occuperait incessamment d'une loi pour récompenser les actions généreuses des citoyens.

Un député extraordinaire d'Avignon demande à instruire l'assemblée des complots formés pour semer la guerre civile dans les départemens méridionaux. Il sera reçu demain à la séance du soir.

L'assemblée a entendu M. Lavigne, membre du comité des assignats, qui a fait le tableau des opérations des différens comités de finances, & a proposé de nommer dans chaque comité quatre commissaires pour la répartition du travail. Comme le rapporteur se plaignoit de ce que le comité des assignats ne présentait point assez d'occupation au zèle & à l'activité des membres nommés, M. Chabot a observé que la circulation du numéraire fictif étoit obstruée, & qu'il n'y avoit pas peu de travail à faire pour la dégager des gros assignats dont l'échange devenoit difficile. L'orateur a vu dans la nomination des quatre commissaires l'établissement d'un comité central qui persisteroit sur l'assemblée du poids du despotisme.

M. Saladin vouloit qu'on nommât dix commissaires pour recueillir les lumières des différens comités sur la question des prêtres non assermentés. Cette proposition a été rejetée.

M. . . . a tracé les passions qui animent les deux partis. D'un côté, il a vu le fanatisme & la superstition; de l'autre, l'intolérance & l'incivisme. Si quelques-uns cherchent à égayer les peuples, en se couvrant du manteau de la religion, d'autres cherchent aussi à égayer le peuple, en se couvrant du manteau du patriotisme. La liberté des cultes, disoit l'orateur, est une propriété sacrée: dites à tous les citoyens de l'empire que la constitution civile du clergé n'est point la constitution politique du royaume; qu'il n'y a aucun culte proscriit, aucun culte favorisé. Le fanatisme se fortifie des coups qu'on lui porte: une loi, comme celle qu'on a demandée, ne seroit qu'un manifeste de guerre civile; & si mal-

heureusement elle étoit adoptée, il ne me resteroit plus qu'un triste amendement: c'est que cette loi, tracée en caractères de sang, fût proclamée par un ministre de mort dans tout l'empire. L'orateur a peint la simplicité & la pureté des habitans des campagnes du département de la Vendée, qui demandoient à grands cris la liberté de choisir le culte & les prêtres dans lesquels ils avoient placé leur confiance. Il a conclu, en proposant pour décret, le dernier arrêté du directeur de Paris.

Un second orateur a fixé l'attention de l'assemblée sur les défordres excités par les prêtres réfractaires. Plus de 400 personnes se sont attroupées pour empêcher la prise de possession d'un curé constitutionnel dans la commune d'Esvents. (Entendez cela; s'est-on écrié du fond de la salle, messieurs les partisans des *endormeurs*; telle est la qualification que donnoit l'abbé Fauchet à ceux qui parloient de tolérance). L'orateur a continué, & a cité le camp de Jalès où on porte la cocarde noire; il a dit qu'on dressé des potences pour les prêtres constitutionnels.

Un évêque a désavoué tous les prêtres qui ne seroient pas tolérans; il a dit que des ci-devant nobles qu'on ne voyoit jamais à la messe, pas même le dimanche, communient aujourd'hui douze fois l'année.

Donnez-nous, disoit l'orateur, les moyens d'avoir des prêtres, & nous sommes assurés de couler bas le système des perturbateurs, & il a fini en demandant l'établissement des séminaires.

M. Lrmonthey, de Lyon, a parlé ensuite. Nous renvoyons à demain son discours qui renferme des vues saines & philosophiques.

La discussion a été interrompue par la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, sur les réclamations faites pour l'adjudication de l'entreprise d'un fort construit dans la rade de Cherbourg. La séance a fini par la lecture de plusieurs pétitions.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 24 octobre 1791.

A. d. de 1 de de 2500 liv.....	2297 1/2	95 1/2
Portion de 1600 liv.....	1470	
Idem, de 100 liv.....	96	
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	70	
Empr. de d. c. 1782, quitt. de fin . . .	1 1/2	2. 1. 1 1/2. b. 2. p.
Empr. de 25 millions, d. c. 1784.....	14 1/2	7. b.
Empr. de 20 millions, avec bulletins.....	20 1/2	1. b.
Idem, sans bulletins.....	10 1/2	1. b.
Bulletins.....	96 1/2	
Reconnaissance de Bulletins.....	100 1/2	
A. d. de Inde.....	1264.	65. 66. 67. 68. 69. 70.
Cai. d'Escompte.....	3905.	4.
Pari-Cai. c.....	1949.	48.
Quittance des Eaux de Paris.....	555.	
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 1/2	1. 1/2. b.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	93 1/2	1/2.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86 1/2	87.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 1/2	

S P E C T A C L E S.

Académie Royale de Musique. Auj. Didon; & le Navigateur.
Théâtre de la Nation. Auj. l'Ecole des Femmes; suiv. des Folies amoureuses.
Théâtre Italien. Auj. la Fausse Magie; suiv. de Blaise & Babet.
Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Dupuis & Desfronais; suiv. de l'Itrigue épistolaire.